ARRETE DU MAIRE N° 522/2022

Relatif à la circulation et au stationnement Rue de la Petite Porte à WINTZENHEIM

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WINTZENHEIM,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2 et les articles L. 2541-1 et suivants ;

Vu le code de la route ;

Vu le code la voirie routière ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ; Vu l'arrêté municipal n° 235/2020 en date du 11 juin 2020 portant délégation de signature à M. Benoît FREYBURGER - Conseiller Municipal Délégué aux chemins ruraux et à la sécurité ;

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de remplacement de la gouttière, 13, rue de la Petite Porte à WINTZENHEIM, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement comme suit :

ARRETE

<u>ARTICLE 1er</u>: Pour permettre la réalisation des travaux cités ci-dessus, la circulation et le stationnement seront réglementés le lundi 12 septembre 2022 de la façon suivante :

■ Route barrée avec mise en place d'une déviation par la place Joseph Joos et la rue François Dietrich.

<u>ARTICLE 2</u>: Des panneaux de signalisation conformes aux types fixés par les règlements en vigueur seront placés pour attirer l'attention des usagers, par l'entreprise chargée des travaux.

<u>ARTICLE 3</u>: Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Agence Territoriale Routière de Colmar INGERSHEIM ;
- Majore, Commandant de la gendarmerie de WINTZENHEIM-INGERSHEIM;
- SARL GRAFF TOITURE 2, rue du 3^{ème} Spahis Algériens LE BONHOMME
- Ateliers Municipaux de Colmar Service enlèvement des ordures ménagères ;
- Monsieur le chef de corps des sapeurs-pompiers de WINTZENHEIM ;
- SDIS;
- Messieurs les agents de la Police Municipale de WINTZENHEIM.

Fait à Wintzenheim, le 07 Septembre 2022

Benoît FREYBURGER

Conseiller Municipal Délégué aux chemins ruraux et à la sécurité